



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question orale n° 1728

## Texte de la question

M. Jean Dufour interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération de la TVA sur les appareillages non remboursés par la sécurité sociale (fauteuil de type scooter) pour les enfants de zéro à dix-huit ans lourdement handicapés.

## Texte de la réponse

taux de tva applicable aux appareillages  
pour mineurs handicapés

**M. le président. M. Jean Dufour a présenté une question, n° 1728, ainsi rédigée :**

**« M. Jean Dufour interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération de la TVA sur les appareillages non remboursés par la sécurité sociale (fauteuil de type scooter) pour les enfants de zéro à dix-huit ans lourdement handicapés. »**

**La parole est à M. Jean Dufour, pour exposer sa question.**

**M. Jean Dufour. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, des appareillages et des équipements sont souvent nécessaires aux enfants ou aux adolescents lourdement handicapés.**

**Certains de ces appareils ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, et sont assujettis à une TVA de 19,6 %.**

**Plusieurs associations marseillaises - mais la question se pose également ailleurs - qui oeuvrent dans les hôpitaux et les établissements de santé vous ont demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, « un geste de l'administration », reconnaissant l'intérêt de l'administration, si utile mais parfois tellement froide. Un geste serait pour les familles et ceux qui les entourent un accompagnement formidable.**

**Le professeur Mattei et moi-même, nous avons été alertés à plusieurs reprises par des associations comme les Tournesols, 1, 2, 3 Soleil, le Blé de l'Espérance, ou encore Jean-Charles.**

**Pour illustrer mon propos, je ne prendrai que deux exemples. Le Tactilator est un petit appareil permettant d'éveiller les sens des très jeunes enfants sourds profonds, de quelques mois à trois ans. Ses vibrations permettent des possibilités futures de greffes et pour certains une acquisition du langage, ce qui est tout à fait fondamental. Cet appareil coûte entre 19 000 et 25 000 francs, plus de 3 800 euros. Je vous laisse le soin de calculer la TVA à 19,6 %.**

**Le scooter Sterling est un scooter médical qui permet à des jeunes adolescents atteints de myopathie neuro-musculaire de se déplacer. Ce véhicule coûte 26 000 francs presque 4 000 euros.**

**Après le débat que nous avons eu ici même à propos de l'arrêt Perruche, chacune, chacun a mesuré**

**l'importance d'aider les parents d'enfants handicapés en faisant jouer notamment la solidarité nationale. Dans cette perspective, l'Etat a des responsabilités particulières à exercer, et ce d'autant qu'associations, fondations, bénévoles se dépensent sans compter et que de véritables chaînes de solidarité s'organisent, où la générosité n'est jamais démentie.**

**Aussi est-il quelque peu choquant, d'un point de vue moral, de voir l'Etat, élément essentiel dans l'organisation de la solidarité, bénéficiaire de rentrées financières au travers d'une TVA à 19,6 %, venant ainsi prélever sa dîme sur la générosité.**

**A l'évidence, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exonération de la TVA sur un certain nombre d'appareillages et d'équipements permettrait aux familles et aux associations qui les aident d'intervenir plus souvent, en même temps que cela signifierait de la part de l'Etat une générosité quelquefois bien attendue.**

**M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.**

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement vous rejoint dans la très grande attention et la sollicitude que vous manifestez à l'égard des personnes handicapées. Vous le savez, si la réglementation européenne à laquelle sont soumis l'ensemble des Etats membres ne permet pas d'exonérer de TVA la vente d'appareils destinés aux personnes handicapées, elle autorise en revanche l'application du taux réduit aux appareils destinés à leur usage personnel et exclusif. Cette faculté est utilisée par la France aussi largement que possible.**

**Ainsi, l'article 278 *quinquies* du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % les équipements spéciaux, dénommés aides techniques, à condition qu'ils soient, comme le prévoit la sixième directive TVA, et c'est là l'essentiel de ma réponse, conçus exclusivement pour les personnes handicapées.**

**C'est ce qui explique que le taux de 5,5 % s'applique dans certains cas et pas dans d'autres.**

**Par exemple, il n'est pas possible de soumettre au taux réduit de 5,5 % des véhicules tels que les scooters. En revanche, les fauteuils roulants, y compris motorisés, peuvent bénéficier du taux réduit de la TVA comme l'ensemble des équipements spéciaux dont la liste est fixée par arrêté.**

**Enfin, je vous rappelle que l'article 21 de la loi de finances pour 2002 étend l'application du taux réduit de la TVA à certains nouveaux appareillages destinés notamment aux personnes atteintes de maladies particulièrement invalidantes. Nous avons donc fait des progrès dans la loi de finances pour 2002.**

**Cette mesure, proposée par le groupe communiste républicain et citoyen du Sénat, a été approuvée à l'unanimité par le Parlement. Le Gouvernement l'a soutenue, marquant ainsi l'intérêt qu'il porte, comme vous, à l'amélioration de la vie des personnes handicapées.**

**M. le président. La parole est à M. Jean Dufour.**

**M. Jean Dufour. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse mais si j'ai pris bonne note d'un certain nombre d'avancées, je remarque que, pour vous, le scooter n'est pas à usage exclusif. Je crois pour ma part qu'un handicapé qui se déplace est mieux intégré dans la société. On devrait porter un regard plus large et plus humain sur ces questions, et le ministère devrait accorder, dans certains cas, des exonérations à titre exceptionnel.**

**Données clés**

**Auteur :** [M. Jean Dufour](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1728

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 623

**Réponse publiée le :** 13 février 2002, page 1240

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 février 2002